



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur:

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet de création d'une ZAC dénommée « zone d'activités intercommunale ouest » sur la commune de Hochfelden**
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération**

Il sera procédé, sur la commune de Hochfelden, du **lundi, 19 juillet 2021 au jeudi, 5 août 2021 inclus**, soit pour une durée de 18 jours à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de création de la ZAC dénommée « zone d'activités intercommunale ouest » à Hochfelden
- une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Daniel SUR, gestionnaire de société en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Il siégera en mairie de Hochfelden et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Hochfelden, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/ZA-ZAC-ZAI-Zone-Commerciale>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie de Hochfelden aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; le registre d'enquête préalable à la DUP est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ; le registre d'enquête parcellaire est coté, paraphé, clos et signé par le maire.

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Hochfelden (Mairie – 10 Rue du général Leclerc, 67270 Hochfelden) ;

- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet : « DUP- ZAC ouest - Hochfelden ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Hochfelden pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le lundi, 19 juillet 2021 de 9h à 12h
- le mercredi, 28 juillet 2021 de 14h à 17h
- le jeudi, 5 août 2021 de 9h à 12h

Les échanges avec le commissaire enquêteur se feront en application du protocole annexé au présent arrêté préfectoral.

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter madame Myriam DJAAFER, par courrier à son attention (SERS, 10 rue Oberlin – BP 20165 - – 67004 STRASBOURG CEDEX) ou par voie électronique (m.djafer@sers.eu).

À la diligence de la préfecture, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché à la mairie de Hochfelden (l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture), et publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Hochfelden et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°108), et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.